

du 14/11/2012

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille douze et le quatorze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Monsieur Robert RAYNAL

Objet

Délibération n° 9-2012

Convention constitutive du
groupement de commandes

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiants de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'approuver le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la voirie,
- Autorise son maire à signer cette convention.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 08/11/2012

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
14/11/2012
Le Maire

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 14/11/2012
et publication ou
notification
le 14/11/2012